

**Division des examens et concours**  
**Service des examens de l'enseignement général et technologique**

**Arrêté portant ouverture du registre des inscriptions et des demandes d'aménagement des conditions de passation d'épreuves à l'examen des baccalauréats général et technologique**  
**– Session 2026 –**

**LE RECTEUR RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION,**

Recteur de l'académie de La Réunion, chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation, articles D.334-15 à D.334-22, D.336-15 à D.336-22, et D.351-27 à D.351-31 ;

Vu le code du service national, et notamment les articles L.113-4 et L.114-6 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er** – Le registre des inscriptions aux épreuves terminales du baccalauréat général et technologique, organisées au titre de la session 2026, est ouvert **du lundi 6 octobre 2025 à 10 h 00 au lundi 17 novembre 2025 à 17 h 00 (heure de La Réunion)**.

Article 2 – Les inscriptions sont saisies par Internet à l'adresse suivante : <http://www.ac-reunion.fr>  
Les candidats scolaires, y compris ceux du CNED (réglementé), sont inscrits par leur établissement.

**Article 3** – L'inscription définitive est matérialisée par un **document de confirmation individuelle d'inscription**, daté et signé par le candidat ou, s'il est mineur, par son représentant légal.

La signature du document de confirmation d'inscription est un **acte personnel** qui engage ; il ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

**Article 3 bis – Confirmation d'inscription (délai et pièces à produire)**

La confirmation d'inscription définitive **doit être datée et signée** par le candidat ou son représentant légal, **au plus tard le 19 décembre 2025**.

Le rectorat **doit en disposer sans délai** ; en cas de recours ou pour toute demande ultérieure, **ce document sera exigé**.

**Article 4** – Seuls les candidats inscrits aux épreuves de la **session de juin 2026** dans les délais fixés à l'article 1er, **absents pour cause de force majeure**, peuvent être autorisés à se présenter aux épreuves ou parties d'épreuve de remplacement organisées en **septembre 2026**, à **condition que leur absence soit dûment justifiée et liée à un événement indépendant de leur volonté**. **L'absence doit également être justifiée dans le délai réglementaire de 48 heures suivant l'épreuve, au moyen d'un justificatif conforme**.

La demande d'autorisation de se présenter aux épreuves de remplacement est déposée auprès du **chef du centre d'examen** dans lequel le candidat a été convoqué.

**Article 5** – La date limite de **transfert des dossiers d'inscription** est fixée au **mardi 31 mars 2026**.

**Article 6** – Les candidats sollicitant un **aménagement des conditions de passation** des épreuves doivent formuler leur demande **pendant la même période** que celle de l'inscription à l'examen. Les modalités de cette demande feront l'objet d'une **circulaire dédiée**.

**Article 7** – Le secrétaire général de région académique La Réunion, secrétaire général de l'académie de La Réunion, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une **publication en ligne** sur le site de l'académie de La Réunion.

**Fait à Saint-Denis, le 01 octobre 2025**

Pour le recteur de région académique  
Recteur d'académie et par délégation,  
La Cheffe de la Division des Examens et Concours  
SIGNE